

Cadre réservé au contrôle de légalité

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 039-213903073-20250924-M_2025_0016-DE



DÉLIBÉRATION N° M_2025_0016 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 / 09 / 2025

Date de la convention :
17 / 09 / 2025

Date d'affichage :
17 / 09 / 2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

Votes :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel BLASER.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Michel BLASER, Mme Céline GROS, Mme Michèle BERTHOLINO, M. Régis LACROIX, Mme Delphine BARTHET, Mme Julie REVY, M. Julien BUFFAUT, M. Charles MIELLIN, M. Michel RAGEOT.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Sonia MORNICO, M. Franck GANEVAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Céline GROS

OBJET : ASSIETTE DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de MAISOD, d'une surface de 181,04 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 06/12/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

CONSIDÉRANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDÉRANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission municipale formulé lors de sa réunion du 24/09/2025.

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Parcelle / Unité de Gestion	Surface (ha)	Type de coupe	Observations
3_ar	1,2	Eclaircie	Sapins
4_ar	1	Eclaircie	Sapins
6_ar	0,3	Eclaircie	Sapins
7_ar	0,45	Eclaircie	Sapins
9_i	0,2	Amélioration sanitaire	Frênes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

- DÉCIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux				3-4-6-7		Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	9	Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des

frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- DÉCIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

X en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- DÉCIDE de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- DESTINE le produit des coupes à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelle -	-	-

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☒ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- AUTORISE le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Cadre réservé au contrôle de légalité	
Envoyé en préfecture le 25/09/2025	
Reçu en préfecture le 25/09/2025	
Publié le	
ID : 039-213903073-20250924-M_2025_0016-DE	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel BLASER

